

Non seulement les autorités impériales étendent ainsi leur pouvoir sur la Hongrie, mais elles tiennent en réalité dans une sorte de tutelle les dicastères chargés de l'administration intérieure du pays. L'organisation ou la réorganisation de ces dicastères date, pour la plus grande partie, de la période qui s'étend entre la paix de Szatmár et l'adoption de la Pragmatique Sanction : elle répond à la situation nouvelle qu'avaient créée la restauration de l'unité du royaume et en même temps l'établissement entre la Hongrie et les États allemands-slaves d'un lien désormais indissoluble. Leurs membres sont à la fois fonctionnaires royaux et représentants de la nation politique ; ils doivent donc être des nobles hongrois ; c'est le pur système des Constitutions féodales, comme il s'était maintenu en Bohême aussi jusqu'aux innovations de Marie-Thérèse. Mais, en Hongrie comme en Bohême, le progrès de l'autorité royale a peu à peu relégué au second plan ce caractère féodal. — Les deux principaux dicastères sont la chancellerie et la lieutenance. — La chancellerie royale hongroise est placée au sommet de la hiérarchie administrative du pays. Elle a son siège à Vienne, puisque Vienne est la résidence du roi. Elle est l'organe d'expédition de tous les actes royaux qui concernent la Hongrie, et en même temps le seul conseil hongrois que le roi ait toujours à sa portée. Son rôle vis-à-vis du monarque est double, parce que le monarque réunit en sa personne deux souverainetés. En face du souverain des États allemands-slaves et de ses conseillers, elle représente le roi de Hongrie et la personnalité de la Hongrie ; en face du roi de Hongrie, elle représente les lois hongroises ; si un ordre du roi se trouve en contradiction avec des textes légaux, elle attire sur eux son attention ; mais ensuite elle exécute tous ses ordres, quels qu'ils soient, et c'est à lui seul qu'appartient toujours la décision définitive. — La lieutenance — « conseil royal de la lieutenance hongroise » — représente dans le pays le roi, absent puisqu'il réside à Vienne. C'est une sorte de ministère de toutes les affaires intérieures. Sa mission devait être surtout d'assurer l'exécution des lois, et de garantir ainsi le pays contre l'ingérence étrangère. Mais, en fait, il n'a pas de pouvoir réel : le roi l'a peu à peu transformé en un simple instrument de sa volonté ; aussi les juridictions, auxquelles il a charge de la transmettre, se méfient-elles de lui, et lui refusent-elles souvent l'obéissance. Contre leur rébellion, il n'a aucune arme : il ne peut qu'en référer au roi. Le gouvernement de la Hongrie repose donc, sur ce point encore, en dernier ressort sur l'action personnelle du roi ; et la porte est